

Sous-préfecture de La Tour-du-Pin  
Pôle Développement et Organisation Territoriale

**Arrêté préfectoral n° 38-2021-01-28-002**  
**portant modification de la composition de la commission de suivi de site**  
**de l'UIOM de Bourgoin-Jallieu**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu l'article L. 124-1 du Code de l'Environnement relatif au droit d'accès à l'information en matière d'environnement ;

Vu les articles L. 125-1, L. 125-2-1, R. 125-5, R. 125-8-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le livre V-Titre Ier du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le livre V-Titre IV du Code de l'Environnement relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté n°2008-07936 en date du 4 septembre 2008 portant composition de la commission locale d'information et de surveillance de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Bourgoin-Jallieu ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2015 modifiant la composition de la commission de suivi du site de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bourgoin-Jallieu ;

Vu l'arrêté n°38-2018-09-26-016 en date du 26 septembre 2018 modifiant la composition de la commission de suivi du site de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bourgoin-Jallieu ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition de la commission de suivi de site de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Bourgoin-Jallieu est fixée comme suit :

1. membres du collège « administration de l'État » :

- Monsieur le Préfet de l'Isère, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Isère, ou son représentant.

2. membres du collège « élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale » :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
- Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Domarin, ou son représentant.

3. membres du collège « riverains d'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

- Monsieur le Président de l'association Porte de l'Isère Environnement, ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association AUTOUR, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la FNE-AURA, ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'ADPE Chamagnieu-Panossas-Chozeau-Trept, ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association UFC Que Choisir, ou son représentant.

4. membres du collège « exploitants de l'installation classée » :

Trois représentants du SITOM Nord Isère, dont le président, ou son représentant.

5. membres du collège « salariés de l'installation classée » :

- Monsieur Olivier DESMARTIN.

**ARTICLE 2** : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 5 ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

**ARTICLE 3** : Les arrêtés en date des 21 juillet 2015 et 26 septembre 2018 sont abrogés.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, la Sous-Préfète de La Tour-du-Pin et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère, et dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission.

Le 28 JAN. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire général

  
Philippe PORTAL

